



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
1er Bureau
PR/DRLP/2013/ n°208

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement dans le cadre de l'extension de l'élevage de vaches laitières à GRENADE SUR L'ADOUR présentée par le GAEC DE LABORDE

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement (article R 512-46-1 et suivants),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU la demande d'enregistrement présentée le 17 décembre 2012, complétée le 22 mars 2013 par le GAEC DE LABORDE dans le cadre de l'extension de l'élevage de vaches laitières, situé sur le territoire de la commune de GRENADE SUR L'ADOUR,

VU le rapport du 4 avril 2013 de l'inspecteur des installations classées prononçant la recevabilité du dossier,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article R 512-46-12 du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement déposé le 17 décembre 2012, complété le 22 mars 2013 par le GAEC DE LABORDE dont le siège social est situé 1471 chemin de Labadie à GRENADE SUR L'ADOUR, dans le cadre de l'extension de l'élevage de vaches laitières à GRENADE SUR L'ADOUR, est soumis à la consultation du public.

ARTICLE 2 :

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, soit du **lundi 6 mai 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus**.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie de **GRENADE SUR L'ADOUR**, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

Préfecture des Landes - 40021 Mont de Marsan Cedex - Tél. 05 58 06 58 06 - Fax 05 58 75 83 81

Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**
- **le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public fixé au **3 juin 2013**.

ARTICLE 4 :

Un avis au public est affiché par les soins du maire de chaque commune comprise dans le périmètre prévu à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, soit les communes de GRENADE SUR L'ADOUR, SAINT MAURICE SUR L'ADOUR, CLASSUN et BASCONS, quinze jours avant le début de la consultation du public, **soit avant le 21 avril 2013** :

- dans la mairie,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être attirée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune ou l'affichage a eu lieu.

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de GRENADE SUR L'ADOUR qui l'enverra au préfet à l'issue de la consultation, et y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes de GRENADE SUR L'ADOUR, SAINT MAURICE SUR L'ADOUR, CLASSUN et BASCONS sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes dans le délai expirant 15 jours après la fin de la consultation du public, soit avant le **mardi 18 juin 2013 inclus**.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, les maires des communes de GRENADE SUR L'ADOUR, SAINT MAURICE SUR L'ADOUR, CLASSUN et BASCONS, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au GAEC DE LABORDE

Mont-de-Marsan, le **10 AVR. 2013**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Romuald de PONTBRIAND